

Bulletin d'inscription sortie « AEMC » le 05 avril 2014

Pour Participer à cet événement

Merci de bien vouloir nous retourner ce bulletin inscription, à l'adresse suivante :

« Michel PIQUEUX 2 Chemin du Haut Bois 16440 MOUTHIERS SUR BOEME »

Avant le 30 mars 2014

*Accompagné du règlement par chèque : **à l'ordre de « AEMC »**

Nom et Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

N° de Tél : _____

Marque de véhicule :

Type :

Immatriculation :

Nom & N° police d'assurance :

Nombre de Quad ou SSV ... 20 € x // Nombre de passager.. 5 € x

TOTAL règlement : _____

Règlement Intérieur

Article 1 : VEHICULE ET CONDUCTEUR

Les participants devront justifier de leur permis de conduire, de la carte grise, du certificat d'assurance de leur véhicule. Seuls les véhicules homologués à utilisation sur route pourront participer.

Article 2 : CODE DE LA ROUTE

Les participants s'engagent à respecter le code de la route et la législation en vigueur. Ils s'engagent notamment au port du casque obligatoire, à respecter les limitations de vitesse, les signalisations et à ne pas faire de hors piste, ralentir à l'approche et durant la traversée des villages, hameaux et zones habitées.

Article 3 : NATURE DE LA RANDONNEE

Le fait de s'inscrire à la randonnée touristique équivaut à l'acceptation du présent règlement. Cette randonnée ne revêt aucun caractère sportif, ni de compétition et se veut purement touristique. Le programme initial pourra être modifié ou aménagé selon le météo, les intempéries ou autres impondérables naturels.

Article 4 : RESPECT DE L'ORGANISATION ET DES SITES

Les participants auront obligation de suivre le chef de groupe. De même, ils devront se référer aux instructions qui leur sont communiquées. Les participants s'engagent à respecter la nature et l'environnement.

Article 5 : RESPECT D'AUTRUI

Les participants devront faire preuve de courtoisie en toutes circonstances, donner priorité absolue aux piétons, aux véhicules ou engins agricoles ou forestiers, à l'approche de randonneurs équestres (arrêt moteur).

Article 6 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE

Le club, les organisateurs déclinent toute responsabilité quand aux conséquences des infractions aux lois et règlements en vigueur. Les participants déclarent assumer le risque inhérents à la conduite et en assume l'entière responsabilité sans ne pouvoir exercer aucun recours ou action à la suite de conséquences dommageables tant pour les tiers que pour eux-mêmes.

Article 7 : EXCLUSION

Le président de l'association pourra interdire l'accès à tout intervenant dans le cas ou l'état d'imprégnation alcoolique constitue un danger pour les intéressés ou l'environnement. De même le président se réserve le droit d'exclure à tout moment le ou les participants dont le comportement pourrait nuire au bon déroulement de la manifestation, de même en cas de non-respect des règles de sécurité, du règlement, de l'environnement et s'il adopte un comportement dangereux pour lui-même et pour autrui.